



Douvres la Délivrante le 07/02/2020

La société Batimétal , sollicite sur la base de l'article L.411-2-4 du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 du dit code pour :

La destruction des œufs de goélands argentés (*Larus argentatus*) par stérilisation, présents sur les toits de la société Batimétal.

L'objectif de l'opération envisagée est :

- De dissuader l'installation des goélands sur les bâtiments par le biais des échecs de la reproduction
- De limiter les nuisances sonores, les dégâts aux bâtiments et les risques dans les domaines de santé et sécurité publiques

La méthode proposée consistera à l'application d'une huile végétale sur les œufs à partir d'un drone afin de limiter les risques sur les toits en fibrociment.

Le pilote du drone saura faire la différence entre les différents types d'œufs et ne stérilisera pas à tort les œufs des Goélands Bruns.